



TRAJECTOIRES DES JEUNES QUÉBÉCOIS DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Webdiffusion

LSJPA : De la théorie à la pratique

Denis Lafortune (IUJD/UdeM)

Vendredi 18 février 2022

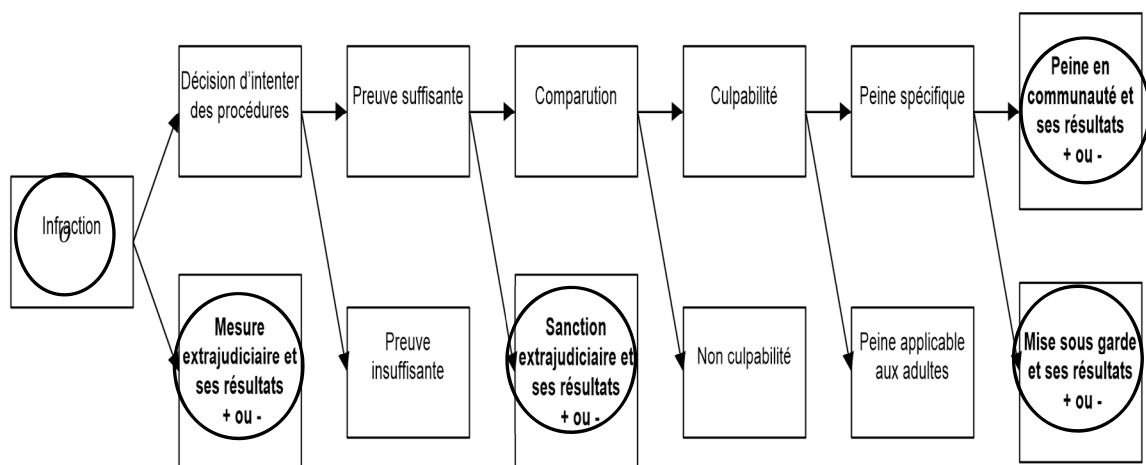
1. INTRODUCTION

- Chaque année, quelques milliers d'adolescents y entrent.
- Policiers, acteurs juridiques et psychosociaux prennent des décisions basées sur la nature de l'infraction commise, mais aussi des caractéristiques individuelles, contextuelles ou régionales.
- « ... *la bonne mesure, au bon jeune, au bon moment* », selon l'adage.
- Pour rappel, deux (3) grands types de réponses pénales.
 - a) les MEJ appliquées par les policiers, ainsi que les SEJ;
 - b) les peines spécifiques;
 - c) ...et les peines applicables aux adultes.

1. INTRODUCTION

- Ex.: un agent de la paix peut traiter l'affaire de façon non judiciaire en raccompagnant l'adolescent à la maison.
- Si transmission du dossier au DPCP, alors celui-ci peut décider d'abandonner les procédures, faire une mise en garde, ou saisir le DP.
- À cette étape, la déjudiciarisation via les SEJ est préconisée.
- Néanmoins, on peut décider d'imposer des peines... même à un(e) primodélinquant...
- Généralement exécutées en communauté (ex.: probation), rarement dans le cadre d'une ordonnance de placement et surveillance.

1. INTRODUCTION



1. INTRODUCTION

- Décembre 2009: le MSSS et le FQRSC : un appel de propositions afin d'établir le portrait et les trajectoires des adolescents dans le système JPA.
- Un effort collectif sans précédent, impliquant le FRQ, le MSSS, l'ensemble des OJA.
- Échantillons: *tous* les adolescents pour qui une demande de service LSJPA a été faite entre 01/ 2005 et 12/2010.
- N = 43 096 jeunes; 180 391 infractions; suivi jusqu'en 05/2012, (donc au moins 18 mois);

1. INTRODUCTION

- Aussi:
- 13 686 décisions policières par les membres d'un corps policier québécois (Déclaration uniforme de la criminalité - DUC 2);
- Entretiens auprès de 52 professionnels, policiers et acteurs judiciaires de 11/16 régions administratives;
- de 35 jeunes (9 filles et 26 garçons; 17,4 ans);
- ... et 25 parents (18 mères et 7 pères).

1. INTRODUCTION

- Q1. Éléments influençant la décision d'utiliser des mesures extrajudiciaires versus procédures (R.Boivin) ?
- Q2. Portrait des adolescent(e)s, selon qu'ils aient fait l'objet de MEJ, SEJ, peines spécifiques dans la collectivité ou mises sous garde?
- Q3. Trajectoires dans les services ?
- Q4. Éléments influençant la décision d'imposer une peine spécifique?
- Q5. Taux de récidive officielle et réponses pénales?
- Q6. Conditions et manquements ?
- Q7. Perceptions relatives au parcours des jeunes dans le système?

Q2. LES JEUNES AUTEURS D'INFRACTION

2.1. Portrait général (2005-2012)

- Une incidence moyenne de 5 845 *nouveaux cas*/ an comparativement à prévalence de 14 000 à 15 000 demandes de service (ratio de 40%);
- Le nb de nouveaux cas a nettement diminué à partir de 2007 (N= 6665) pour atteindre 3831 en 2010;
- 81,3% sont des G;
- % F a ↑ de manière légère, mais constante, soit de 4% en six ans;
- L'âge moyen au *1er délit* officiel a ↑ lentement entre 2005-2010: 15 ans à 15 ans et 3 mois.
- Sur 180 391 infractions: 40% vs la propriété, 23% vs les personnes, 20% manquements (fortes variations régionales).

Q2. LES JEUNES AUTEURS D'INFRACTION

2.1. Portrait général (2013-2021)

- Selon les Bilans annuels des DPJ/DP, le nombre de *demandes de service* a chuté de 13 557 (2013-2014) à 7420 (2020-2021).
- Si le ratio de 40% tient, depuis 3 ans, il n'y aurait donc plus que de 3000 à 4000 *nouveaux jeunes* / an;
- La proportion de F reste stable, autour de 20%;
- L'âge moyen au *1er délit* officiel est impossible à calculer, mais l'âge moyen des jeunes desservis se situe entre 16,5 et 17 ans.
- Pendant ce temps, dans la population, le Nb de jeunes Qc 0-18 ans est passé de 1 521 131 à 1 601 864 (+5%).

Q2. LES JEUNES AUTEURS D'INFRACTION

2.2. Antécédents de signalements et mesures LPJ (2005-2012).

57% des jeunes ont reçu des services en vertu de la LPJ à un moment ou un autre;

En majorité, en raison de troubles du comportement (87%) ou de négligence (67%);

40% ont au moins un signalement *retenu*;

20% ont connu au moins une *mesure de placement extrafamilial* (moy = 34 mois, médiane 19 mois);

Q2. LES JEUNES AUTEURS D'INFRACTION

- Ceux suivis en vertu des deux lois :
- sont + *jeunes* lorsqu'ils commettent leur 1^{er} délit officiel;
- ont commis un 1^{er} délit qui est + souvent une infraction *contre la personne*;
- reconnaissent leur responsabilité ou sont déclarés coupables d'un + *grand nb* de délits (5 vs 3);
- sont + nombreux à avoir au moins *un manquement* à une condition ou ordonnance;
- ont une durée d'activité délinquante + *longue*;
- une fréquence + *élevée* (aux 5 mois)

Q3. TRAJECTOIRES DANS LES SERVICES

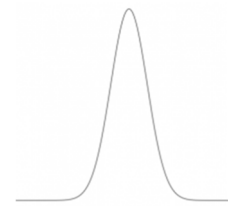
3.1. Trajectoires de délinquance officielle (2005-2012).

1. Les jeunes présents dans le système de justice en raison d'une *délinquance ponctuelle* sont les + nombreux (60% de la cohorte).

«Des événements isolés» (1 délit; 27% F);

2. *Trajectoire brève, mais intense* (15%) : une période de récidive limitée à quelques mois.

«Des mauvaises périodes qui se terminent» (5 délits en 8 mois - vols, introductions par effraction, voies de fait)



Q3. TRAJECTOIRES DANS LES SERVICES

3. *Trajectoire précoce et persistante* (15%) : caractérisée par sa durée et son polymorphisme.

« Des abonnés qui inquiètent » (9 délits en 36 mois – 40% placements LPJ);

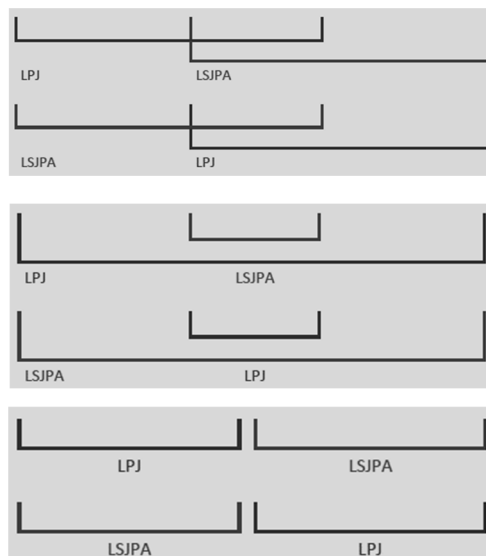
4. *Trajectoire intermittente et bénigne* (10%) : une faible récidive, ainsi que des délits officiels peu graves et espacés.

« Des visiteurs occasionnels qui font du trouble » (3 délits en 18 mois - infractions relatives aux drogues, voies de fait et vols).



Q3. TRAJECTOIRES DANS LES SERVICES

3.2. Trajectoires dans les services LPJ et LSJPA (2005-2012).



Q3. TRAJECTOIRES DANS LES SERVICES

- Six trajectoires ramenées à quatre en 2020:
- 1) **Entrée LPJ et chevauchement LSJPA** (35%); «plutôt masculin, placements, délinquance précoce et haut risque de récidive»;
- 2) **Entrée LPJ et épisode LJSPA** (30%); «plutôt féminin; négligence et TC sérieux, ponctuellement judiciairisés, faible récidive»;
- 3) **Entrée/fin LPJ et retour sous LSJPA** (20%); «mixte; difficultés intermittentes, mais qui restent modérées, faible récidive»;
- 4) **Entrée LSJPA** (15%); «mixte; entrée tardive (16 ans – mise sous garde); signalement pour TC avec toxico et fréquentations problématiques».

Q4. IMPOSER UNE PEINE SPÉCIFIQUE OU NON?

4.1. Sanctions et peines appliquées (2005-2012).

60% des jeunes n'ont eu qu'une ou des SEJ (moy 1,5, jusqu'à 10);

25% n'ont eu qu'une ou des peines spécifiques, surtout probation et travaux communautaires (moy 4,2);

15% ont reçu les deux;

Les placements sont rares: ordonnés dans 6% des cas (moy 16,5 ans – moins 2% des F);

Durée moyenne de 4 mois, suivis d'une période de surveillance de 2 mois;

Durée a diminué de 31% entre 2005 et 2010.

Q4. IMPOSER UNE PEINE SPÉCIFIQUE OU NON?

4.2. Selon les Bilans DPJ-DP (2013-2021)

Lorsqu'on utilise le nombre de demandes de services/an comme dénominateur, le taux de peines spécifiques dans la collectivité a chuté (32% à 25%).

Idem pour le taux de mises sous garde (4% à 2%)

Q4. IMPOSER UNE PEINE SPÉCIFIQUE OU NON?

4.3. Réponse à la 1^{ère} infraction (74% SEJ).

Les F + souvent soumises (82% vs 71%) à SEJ comme 1^{ère} mesure.

Les G + exposés à des peines de probation (21% vs 13%), travaux communautaires (5% vs 3%) et ordonnances de placement et de surveillance (3% vs 1%).

La 1^{ère} mesure appliquée est généralement une SEJ, peu importe la catégorie du délit.

À l'intérieur de chacune des catégories, la *gravité* du délit est néanmoins liée à la réponse pénale (ex.: voie de fait vs agression sexuelle).

Q4. IMPOSER UNE PEINE SPÉCIFIQUE OU NON?

- Les SEJ sont le + souvent des mesures de réparation envers la communauté (50 %);
- Ensuite: programmes d'habiletés sociales, formations ou soutien (30 %);
- Enfin: mesures de réparation envers la victime (15 %);
- La moitié des jeunes (n=20 294) n'a reçu qu'une seule SEJ dans tout son parcours;
- Parmi ceux-ci, 82 % n'ont aucune récidive officielle (n=16 555).
- % de jeunes n'ayant qu'une SEJ dans tout leur parcours varie + d'une région à une autre (28% à 53%; semble en lien avec volume d'infractions relatives aux drogues; p 0.004).

Q4. IMPOSER UNE PEINE SPÉCIFIQUE OU NON?

D'après vous, outre le type d'infraction, quels sont les trois éléments les plus corrélés à la décision d'envisager une peine (versus sanction) pour un primodélinquant?

- a) Le genre de l'adolescent*
- b) L'apparence ethnique de l'adolescent*
- c) La présence d'antécédents de services LPJ*
- d) L'âge de l'adolescent*
- e) La région administrative où habite l'adolescent*
- f) Le niveau socioéconomique moyen des familles dans le quartier où habite l'adolescent*

Q5. PRÉDICTEURS DE LA RÉCIDIVE ET RÉPONSES PÉNALES

5.1. Prédicteurs de la récidive

Parmi les adolescents qui récidivent (40%), près de la moitié ne le font qu'une seule fois; en moyenne 11 mois après le 1^{er} délit officiel

- Les jeunes à risque sont des G,
- plus jeunes au moment de leur 1^{ère} infraction (14 ans),
- auteur d'une infraction contre les biens (intro ou vol),
- provenant de milieux socioéconomiques défavorisés,
- ayant des antécédents LPJ et
- pour qui *la première réponse pénale n'est pas une sanction extrajudiciaire* (ex. : une probation).

Q5. PRÉDICTEURS DE LA RÉCIDIVE ET RÉPONSES PÉNALES

• 5.2. Réponses pénales

- Lorsqu'il y a récidive, les % SEJ diminuent au profit % des peines de probation et travaux communautaires;
- Ordonnances de placement et de surveillance + souvent prononcées, surtout pour les G (**jusqu'à 32% dans certaines régions**);
- À partir du 3^e délit officiel, la gravité de l'infraction commise semble ne plus avoir autant d'impact sur la décision d'ordonner un placement;
- Indice de gravité moyen passe de 238 pour 1^{er} délit à 98 pour le 4^e;
- La récidive a désormais son effet propre sur le sentencing.

Q6. CONDITIONS ET MANQUEMENTS

6.1. Conditions imposées (2005-2012)

Ordonnances de probation imposées assorties de 5,5 conditions en moyenne, (*se présenter au DP/ la police, fréquenter une école, interdit de contact, drogues*);

Incluant les deux obligatoires (*ordre public et convocations*);

Ordonnances de placement et surveillance comportaient en moyenne quatre conditions facultatives

(*couvre-feux, interdit de contact, drogues, rythme des rencontres*),

En + des six conditions obligatoires prévues.

Q6. CONDITIONS ET MANQUEMENTS

Sachant que la proportion des manquements dans l'ensemble des infractions varie d'une région administrative à l'autre, d'après vous, quel est le ratio entre la proportion la plus basse et la plus élevée?

- a) *Du simple à la moitié plus (ex : de 9% à 13%)*
- b) *Du simple au double (ex. de 9% à 18%)*
- c) *Du simple au triple (ex. de 9% à 27%)*
- d) *Du simple au quadruple (ex. : de 9% à 36%)*
- e) *Du simple au quintuple (ex. : de 9% à 45%)*

Q6. CONDITIONS ET MANQUEMENTS

6.2. Gestion des manquements.

Délits de manquements représentent 20% de tous les délits (variations région);

Deux fois + de G que de F en sont reconnus coupables;

Ados concernés en ont moy 5 ...

Ont souvent commis leur premier délit à un âge + précoce;

Ont fait l'objet + souvent d'un signalement retenu LPJ;

Sont + nombreux à avoir commis au moins un délit relatif aux armes à feu.

Q7. VOLET QUALITATIF - PARENTS

7.1. Des parents qui se sentent laissés en plan.

Se disent peu sollicités, peu informés;

Quelques-uns ont l'impression de devenir des spectateurs impuissants;

D'autres ont du mal à comprendre les dispositions de la loi et disent avoir besoin d'une personne-ressource.

Q7. VOLET QUALITATIF - PARENTS

7.2. Pénalisation des troubles et difficultés.

Suite d'expériences d'échec et d'exclusion vécues souvent dans d'autres milieux alimente le sentiment d'être traités injustement.

Impression que certains comportements sont sévèrement punis (ex. : possession de cannabis à des fins personnelles, menaces verbales ou voies de fait simples).

Q7. VOLET QUALITATIF - PARENTS

7.3. Collaboration et résistances.

L'impression d'être laissés en plan peut affecter la collaboration avec les professionnels,;

Mais aussi la perception des institutions en général;

Par divers refus, des parents disent avoir voulu montrer leur mécontentement.

QUELQUES RAPPELS ET CONCLUSIONS

- « ... la bonne mesure, au bon jeune, au bon moment », selon l'adage;
- D'abord, des résultats de recherche à mettre à jour;
- Nb de dossiers qui a chuté de moitié sans que la population jeunesse suive la même tendance;
- Plus de 50% des jeunes ont fait l'objet d'au moins un service LPJ;
- Les « jeunes qui transitent » sont décrits comme + vulnérables sur le plan de la récidive, de l'insertion sociale, de la santé mentale.
- Donc un examen des pratiques auprès des jeunes suivis en vertu des deux lois (LPJ \ LSJPA; LSJPA \ LPJ)?



QUELQUES RAPPELS ET CONCLUSIONS

- 60% : un événement isolé / 40% : des antécédents ou récidives;
- Au fil des ans depuis 2010, chute progressive du % de peines spécifiques (collectivité/ garde);
- Donc, examen des situations où une SEJ est suivie d'une récidive afin de reconnaître ces cas où la mesure ne semble pas suffisante?;
- Donc, recherche de stratégies efficaces même si les placements sont de + en + rares et courts?;
- 20% des infractions sont en fait des manquements;
- Des variations régionales importantes.
- Plusieurs parents se sentent laissés en plan;



QUELQUES RAPPELS ET CONCLUSIONS

- Enfin et surtout, un examen du processus décisionnel des différents acteurs et du rôle qu'y jouent:
 - genre,
 - âge,
 - apparence ethnique,
 - défavorisation du quartier,
 - région habitée,
 - antécédents LPJ;
- Et bien sûr, ressources locales et collaborations entre partenaires.

